

Le mot du Bâtonnier 1^{er} juillet 2020



Vincent Maurel, Bâtonnier

the state of Denmark»

«Something is rotten in

Shakespeare, *Hamlet*

William

Mes chers Confrères,

Enfin ! Enfin, les travaux de rénovation des locaux de l'Ordre ont commencé !

Ce ne fut pas une mince affaire que d'obtenir toutes les autorisations nécessaires : cela fait deux longues années que nous y travaillons ! La situation sanitaire n'a certes pas facilité les choses, mais la persévérance finit toujours par payer. Nous voilà donc partis pour six mois de travaux.

La première phase de ces travaux concerne le premier étage. Le personnel de l'Ordre a en conséquence été installé dans la bibliothèque. Nous espérons cette première phase terminée d'ici la fin septembre. Viendront ensuite les phases 2 et 3, qui concerneront dans un premier temps la salle des toques, la bibliothèque et la grotte,

puis dans un second temps l'accueil ainsi que les bureaux de l'AJ et de l'accès au droit.

Les travaux devraient être entièrement achevés en tout début d'année prochaine.

Les membres du personnel de l'Ordre auront alors des postes de travail modernisés, mieux adaptés aux évolutions technologiques et à BAROTECH (à venir) ainsi qu'aux nouveaux standards écologiques avec un objectif zéro papier.

Quant à vous, vous bénéficierez d'espaces repensés, plus conviviaux, permettant réunions et formations dans différentes salles aux capacités variées. Il va en particulier être créé un espace modulable qui permettra de réunir jusqu'à 120 personnes.

Nous vous apporterons de plus amples précisions sur ces travaux lors de notre prochaine Assemblée Générale, prévue le 7 juillet prochain, à 18 heures. Je vous invite à y participer en nombre. Celle-ci se tiendra en présentiel avec possibilité toutefois d'y assister à distance, via ZOOM.

Outre la présentation des comptes 2019, cette Assemblée Générale sera l'occasion de faire un point sur le fonctionnement des juridictions ainsi que sur les aides mises en place à votre profit.

Nous détaillerons notamment le dernier dispositif en date adopté par le Conseil de l'Ordre, à destination des cabinets qui permettent à des impétrants de prêter serment en leur offrant une collaboration (cf. [Circulaire n° 21 du 25 juin 2020 : Aide à l'embauche de collaborateurs prêtant serment](#)).

Nous pouvons être fiers de ce dispositif, unique, qui a pour vertu à la fois d'aider les confrères et de faciliter l'accès à notre profession en particulier à des élèves-avocats, malgré la crise.

Nous évoquerons également les contrôles mis en place par l'Ordre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT). L'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 a transposé en droit français la 5^{ème} directive européenne anti-blanchiment, renforçant ainsi nos obligations en la matière.

L'ensemble de nos activités est soumis à une obligation de vigilance. Certaines de ces activités sont également assujetties à une obligation de déclaration de soupçon.

Ces obligations peuvent interroger. Pourtant, il est urgent que notre profession s'approprie cette réglementation. L'enjeu est important. Il en va de la préservation de notre autorégulation. A défaut, ce contrôle pourrait être confié à une autorité extérieure, avec tous les risques que cela implique pour notre indépendance et la protection de notre secret professionnel.

Ce secret professionnel qui est si précieux, pour nous, pour les libertés fondamentales.

La crise sanitaire n'est pas finie que déjà, les vieux démons resurgissent avec leur litanie de mots inquiétants : pressions, écoutes, fadettes, perquisitions... Ce qui ne laisse pas d'interroger sur le fonctionnement de nos institutions.

L'actualité nous rappelle ainsi combien il est important que nous restions vigilants et mobilisés pour défendre celui-ci. Toujours.

Bien confraternellement

Vincent Maurel

Bâtonnier